



CNIPT et légitimité des Accords Interprofessionnels

QU'EST-CE QUE LE CNIPT ?

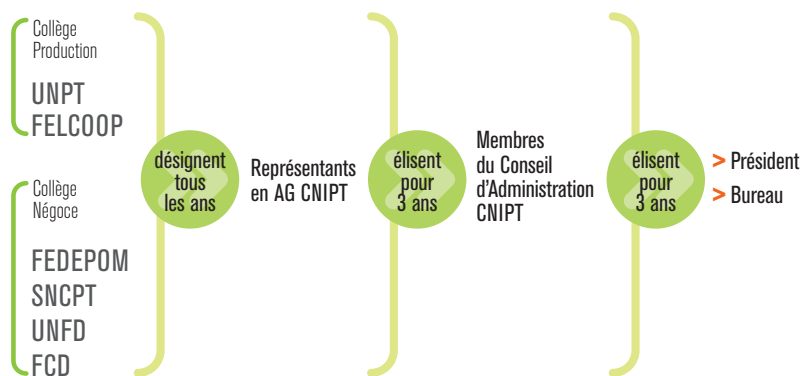
Le CNIPT, Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre, est l'organisme interprofessionnel reconnu par les Pouvoirs Publics (loi du 10 juillet 1975) dans le secteur de la pomme de terre de consommation (conservation et primeur), vendue sur le marché du frais en France et à l'export. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013.

Le CNIPT représente l'ensemble des opérateurs de la filière par l'intermédiaire de ses organisations membres : l'UNPT, FELCOOP, FEDEPOM, SNCPT, UNFD et FCD.



COMMENT ÇA MARCHE ?

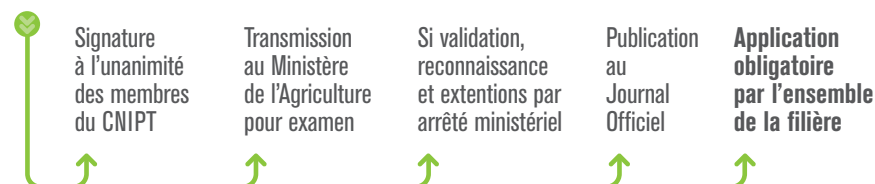
Au sein du Conseil d'Administration, les collèges **Production** (UNPT, FELCOOP) et **Négoce** (FEDEPOM, SNCPT, UNFD et FCD) ont le même nombre de voix. Ils fixent et réalisent ensemble les objectifs de l'interprofession et signent des Accords Interprofessionnels.



QU'EST-CE QU'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU CNIPT ?

En complément des textes de loi existants, grâce à sa **représentativité** de la filière et à la **parité** entre les collèges Production et Négoce, le CNIPT peut proposer des Accords Interprofessionnels.

Un Accord Interprofessionnel résulte d'une décision prise de manière **unanime** par **l'ensemble des organisations membres du CNIPT**.



A ce jour, sont en vigueur au sein de la filière :

- > **L'Accord Interprofessionnel relatif à la fixation d'un calibre maximum de commercialisation ;**
- > **L'Accord Interprofessionnel relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière de la pomme de terre de consommation** qui fixe les cotisations.

QUELLE STRATÉGIE À VENIR POUR LE CNIPT ?

En 2015, les organisations membres du CNIPT ont décidé d'entrer dans une nouvelle phase stratégique. Des actions prioritaires et structurantes pour la filière à réaliser dans un objectif de 5 ans, ont été définies.

Ce travail s'oriente vers :

- > la professionnalisation des **pratiques agricoles**,
- > l'amélioration des **relations commerciales**,
- > la connaissance et le développement des **marchés nationaux et internationaux** pour assurer la pérennité économique des opérateurs à chaque stade de la filière,

le tout dans une recherche de **valorisation des pommes de terre françaises**.

Le CNIPT a le droit et le devoir de faire respecter la bonne application des Accords Interprofessionnels. Dans ce cadre, des contrôles peuvent être diligentés pour vérifier la situation des opérateurs au regard des obligations issues de ces Accords.

Les cotisations interprofessionnelles obligatoires

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le Conseil d'Administration du CNIPT, composé des représentants des organisations professionnelles membres, a décidé de mettre en place des contrôles supplémentaires permettant de garantir l'intégralité de la collecte des cotisations. Les cotisations sont obligatoires à tout metteur en marché de pommes de terre commercialisées sur le marché du frais en France et à l'export, ou destinées à être transformées par des industriels à l'étranger.

COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS ?

L'Accord Interprofessionnel relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière de la pomme de terre de consommation, indique que, pour commercialiser des pommes de terre en France pour le marché du frais ou à partir de la France pour les marchés du frais et de l'industrie, chaque opérateur doit impérativement :

- > disposer d'un numéro CNIPT,
- > déclarer ses tonnages commercialisés,
- > s'acquitter des cotisations interprofessionnelles auprès du CNIPT.

Les cotisations interprofessionnelles CNIPT sont des CVO, Cotisations Volontaires Obligatoires :

- > Volontaires car elles ont été voulues par les membres de l'Interprofession,
- > Obligatoires car elles ont été étendues et rendues obligatoires par la loi.

Le montant actuel des CVO a été voté lors du Conseil d'Administration du 17 avril 2014, puis fixé par Accord Interprofessionnel étendu par arrêté interministériel du 18 juillet 2014, publié au journal officiel le 1^{er} août 2014. Les cotisations sont appliquées comme suit :

a) **une cotisation dite « de base »** d'un montant de 1,90 € HT par tonne, portant sur toutes les pommes de terre de consommation commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions à l'exclusion de celles prévues au b). Cette cotisation est versée en totalité au CNIPT par l'opérateur qui conditionne et/ou identifie à son nom. La part de cette cotisation due par le producteur, soit 0,95€ HT par tonne, est collectée par l'opérateur ;

b) **une cotisation dite « publi-promotion »** d'un montant de 1,30 € HT par tonne, portant sur les pommes de terre de consommation vendues en France, destinée au financement des actions de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est versée au CNIPT par le dernier opérateur livrant à une collectivité ou au commerce de détail, y compris aux centrales d'achat ;

c) **par accord avec le GIPT, une cotisation dite « industrie »** d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et développement et à la diffusion des résultats, **portant sur les pommes de terre de consommation destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.**

A QUOI SERVENT LES COTISATIONS ?

Les cotisations interprofessionnelles représentent environ 90% du budget du CNIPT. Elles participent au financement de la **recherche et l'expérimentation** en matière de bonnes pratiques agricoles (à travers ARVALIS), la **surveillance de la qualité** des pommes de terre mises en marché, la **promotion** de la pomme de terre en France et à l'étranger, la **recherche et la diffusion de l'information économique et technique** dans l'ensemble de la filière.

COMMENT VÉRIFIER VOTRE SITUATION ?

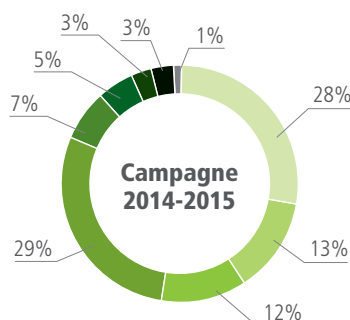
En vous munissant de votre numéro CNIPT, vous pouvez vous rapprocher du **service Cotisations** pour vérifier votre situation au regard de vos obligations et éviter d'éventuelles pénalités liées à un redressement lors de contrôles.

Tél. : 01 44 69 42 10

Mail : cotisation@cnipt.com

Utilisation des ressources

- Fonctionnement
- Qualité
- Recherche (Arvalis)
- Publi-promotion France
- Actions déléguées
- Marchés extérieurs
- Études
- Information
- Actions régionales



43-45 rue de Naples - 75008 Paris

Tél. : 01.44.69.42.10

Fax : 01.44.69.42.11

cnipt.fr

cnipt-pommesdeterre.com

recette-pomme-de-terre.com



Comité National
Interprofessionnel
de la Pomme de Terre